RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS 00565-20230117-DIV2300A3-AR

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançor

Publié le : 17/01/2023

DIV.23.00.A3

OBJET: Horaires d'éclairage public - Tilleroyes

La Maire de la Ville de Besançon

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge la Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5.

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1° : Les conditions d'éclairement nocturne sur le quartier Tilleroyes de la commune de Besançon sont modifiées à compter du 16 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2: CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, RUE JEAN-LUC LARGARCE, RUE SARAH BERNHARDT, CHEMIN MARGUERITE MARCHAND, CHEMIN DE SERRE, RUE SIMONE SIGNORET, RUE LOUISE BLAZER, RUE MADELEINE BRES, RUE DENIS PAPIN, RUE SŒUR MARCELLE BAVEREZ, CHEMIN DU CHATEAU DE VREGILLE, RUE GASPARD GRESLY, RUE JEANNE-ANTIDE THOURET, RUE SUZANNE VALADON, RUE BERTHE MORISOT, CHEMIN DE LA CHAILLE, CHEMIN DU SANATORIUM, RUE PIERRE DE FERMAT, RUE PROFESSEUR BARNARD, RUE LOUIS BACHELIER, CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER, RUE JOSEPH KOSMA, RUE ABRAHAM LOUIS BREGUET, CHEMIN DES TREMBLOTS, RUE THOMAS EDISON, RUE FRESNEL, RUE JEAN PERRIN, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h00. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

17 JAN. 2023

La Maire

Anne VIGNOT

